

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
16-080-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX NOUVEAUX USAGES, AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AUX AGRANDISSEMENTS, AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATION (16-080)

Vu les articles 112 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080) est modifiée par le remplacement du plan intitulé « Territoire d'application » par le plan joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
ANNEXE A – PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD 1176323001